

MARKT DE LETZEBURGER

Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Rückständige Handelsstrukturen in Luxemburg?

Ein Kommentar zu einer umstrittenen Studie / Handelsatlas als notwendige Entscheidungshilfe

In den siebziger Jahren haben sich innerhalb des luxemburgischen Einzelhandels tiefgreifende Entwicklungen angebahnt, die zu beachtlichen Veränderungen in der Angebotsstruktur und in der Standortbewertung führen sollten. Insbesondere war es das Aufkommen neuer Vertriebsformen, die der Frage nach dem richtigen Standort der jeweiligen Einzelhandelsbetriebe in den letzten fünfzehn Jahren eine bis dahin nicht gekannte Bedeutung bei den Unternehmern selbst, wie auch bei den zuständigen Genehmigungsinstanzen verliehen. Dies galt und gilt auch heute noch in besonderem Maße bei der Einpflanzung oder der Ausdehnung großflächiger Verkaufsflächen, wie Verbrauchermärkte, Einkaufszentren und sonstige Fachmärkte verschiedener Art. Bekanntlich unterliegen, gemäß einer entsprechenden Bestimmung des Niederlassungsgesetzes, solche Projekte einer speziellen behördlichen Genehmigung.

In dem Zusammenhang ist das zuständige Mittelstandsministerium laufend mit Anträgen befaßt, die sich größtenteils auf periphere Standorte beziehen. Um diese Anfragen künftig auf der Grundlage aktualisierter und objektiver Erkenntnisse begutachten zu können, hatte die zuständige Beraterkommission, allgemein als „commission des grandes surfaces“ bekannt, an den verantwortlichen Staatssekretär den Wunsch herangezogen, eine ausführliche Studie über den Einzelhandel in Luxemburg erstellen zu lassen. Den Anlaß, eine Studie in Auftrag zu geben, bot vor Jahresfrist die gleichzeitige Einreichung von drei Anträgen verschiedener Herkunft, die die Errichtung dreier großflächiger Einkaufszentren am südwestlichen Stadtrand der Hauptstadt zum Gegenstand hatten.

Inzwischen liegen die Ergebnisse der von einem Pariser Expertenbüro ausgearbeiteten Analyse vor und haben zu den unterschiedlichsten Reaktionen geführt. Jedenfalls dürfte diese Studie den Anforderungen als Bewertungstütze für die Gutachterkommission und Entscheidungshilfe für den zuständigen Staatssekretär kaum genügen.

Was den Inhalt und die Aussagen der Studie angeht, kann man geteilter Meinung sein. Positiv ist, daß sie einige unbequeme Feststellungen macht, die wohl nuanciert zu betrachten sind, sich jedoch global nicht verneinen lassen. Manchmal sind in einem von Dritten vorgehaltenen Spiegel Schwachstellen zu sehen, die der eigene Blickwinkel nicht erkennen läßt. Der Studie muß des weiteren zugute gehalten werden, daß sie bezüglich verschiedener Nachteile, die besonders den innerstädtischen Handel belasten, bereits bekannte Tatsachen, falls nötig, im nachhinein bestätigt.

Die Schlußfolgerung, daß die luxemburgischen Handelsstrukturen in ihren meisten Vertriebsformen konservativ sind, vielfach mit nicht mehr zeitgemäßen betriebswirtschaftlichen Methoden arbeiten, und die Ergebnisse, d.h. die Bruttohandelsspanne und das Verhältnis zwischen Aufwand und Ertrag, im internationalen Vergleich nachhinken, darf jedoch nicht unwidersprochen hingenommen werden.

Es stimmt, daß der luxemburgische Einzelhandel immer noch weitgehend „parzelliert“, ist und die zwischenbetriebliche Zusammenarbeit im Handel innerhalb von Einkaufsgemeinschaften zum gegenwärtigen Zeitpunkt mehr die Ausnahme als die Regel bildet. Auch dürfte der einheimische Handel bei der Einführung moderner Verkaufstechniken im Rückstand liegen, so z.B. bei der Preisauszeichnung, die mittels der Scanner-Kassen bei Verwendung des EAN-Codes, viel effizienter werden kann und gleichzeitig die automatische Erfassung des Warenbestandes und eine verkaufsgerechtere Sortimentsgestaltung ermöglicht.

Weiterhin ist gewußt, daß in Fällen, wo die Zulassung zur Berufsausübung im selbständigen Einzelhandel über den Weg einer dreijährigen Verkaufspraxis, ohne besondere Schulausbildung, erfolgte, der angehende Geschäftsmann auf seine Aufgaben im Entscheidungsbereich, die ohne Fachkenntnisse kaum bewältigt werden können, nicht oder ungenügend vorbereitet ist. Dem soll in nächster Zukunft über die Einführung von Kursen in Unternehmensführung, Buchhaltung und Bilanzanalyse, Arbeitsrecht und Steuerrecht, sowie Personalführung durch die Handelskammer, im Auftrag und unter Mitwirkung des Mittelstandsministeriums, begegnet werden. Ein entsprechendes großherzogliches Reglement befindet sich bereits auf dem Instanzenweg.

Endlich hält die vorliegende Studie fest, daß der luxemburgische Einzelhandel durch eine weitgehende Sättigung mit großflächigen Unternehmen in den peripheren Zonen gekennzeichnet ist. Dies trifft in besonderem Umfang für die Stadt Luxemburg zu. Die Ursachen sind zur Genüge bekannt. Planungsfehler und Parkingmisere, unbewältigtes Verkehrsaufkommen, Stadtfucht und hohe Geschäftsmieten sind in der Hauptsache die Nachteile, mit denen der Einzelhandel innerorts zu kämpfen hat und die zu der, für luxemburgische Verhältnisse, hohen Einpflanzungsrate „auf der grünen Wiese“ geführt haben. Es obliegt der politischen Autorität, in Zukunft eine gleichgewichtige Entwicklung beider Standortalternativen, nach Beseitigung der bestehenden Nachteile, zu gewährleisten.

Angesichts der geteilten Meinung über die Analyse der Pariser Experten, kommt man natürlich nicht daran vorbei, auf einige Schwächen dieser Studie hinzuweisen.

So bleiben die Autoren bei verschiedenen pauschalen Behauptungen die konkreten Beweise für ihre Aussagen schuldig. Der Vorwurf des konservativen Geschäftsgebahrens läßt sich außerdem, besonders angesichts des kommerziellen Erfolges der neuen Vertriebsformen, sowie der fortlaufenden Modernisierung alteingesessener Betriebe kaum verallgemeinern. Zum anderen muß darauf hingewiesen werden, daß die der Studie zugrundeliegenden Daten weitgehend aus den Jahren 1982/83, oder noch davor, stammen und demnach einer Aktualisierung hätten unterzogen werden müssen. Es ist schließlich unverkennbar, daß diese Analyse unserer Handelsstrukturen von einer ausländischen, und somit außenstehenden Expertengruppe verfaßt worden ist, deren Präsenz an Ort und Stelle offensichtlich nicht genügte, um sie mit den Besonderheiten unserer Volkswirtschaft, des Luxemburger Marktes, und den innerhalb klein-staatlicher Grenzen gewachsenen Handelsstrukturen vertraut zu machen. Es ist auf jeden Fall irreführend, endgültige Schlüsse aus unausgewogenen Gegenüberstellungen mit Ländern zu ziehen, deren Bevölkerung und Ausdehnung mehr als das Hundertfache unseres Landes darstellen und daher absolute Vergleiche mit luxemburgischen Verhältnissen gar nicht zulassen.

Also kann, wie bereits gesagt, diese Studie kaum als genügendes Instrument für die Belange der Gutachterkommission und des für die Sonderrmächtigungen bei Großflächenprojekten zuständigen Staatssekretärs bewertet werden. Es ergibt sich vielmehr aus den aufgezeigten Unzulänglichkeiten die Notwendigkeit einer neuen, kompletteren und daher den Erfordernissen besser entsprechenden Studie der bestehenden luxemburgischen Handelsstrukturen in allen Bereichen. Gemeint ist die Ausarbeitung eines vollständigen Inventars des Verteilerssektors, der Aufklärung über die Zahl der Betriebe, Fläche, beschäftigtes Personal, Einzel- und Gesellschaftsunternehmen, Gruppenverzweigungen, geographische Ansiedlung, Betriebs- und Branchendichte regional und national gesehen im Vergleich zur Bevölkerungszahl und zum Niveau der ansässigen Kaufkraft gibt. Es müßte sich hierbei um eine aktualisierte, statistische Material fußende Studie handeln, deren Ergebnisse sich in einem regelrechten Handelsatlas über Luxemburg widerspiegeln sollen. Hiermit würde einem von allen Mitgliedern der „commission des grandes surfaces“, d.h. den Vertretern der Arbeitgeber- und Arbeitnehmerkammern, der Konsumentenvereinigung, sowie der zuständigen staatlichen Verwaltungen, geteilten Wunsch entsprochen.

Der Beweis für die Ausführbarkeit und die Nützlichkeit einer solchen Übersicht als Entscheidungshilfe wurde dem beim Mittelstandsministerium domizilierten Studienausschuß für Handwerk und Handel, der sich aus Delegierten beider Berufsgruppen zusammensetzt, bei seinem kürzlichen Besuch in Köln geliefert. Im Anschluß an eine sehr interessante Vortragsreihe wurde den Teilnehmern ein von der dortigen Industrie- und Handelskammer ausgearbeiteter Handelsatlas über die großflächigen Einzelhandelsbetriebe im Raum Köln überreicht. Das Modell dieser wertvollen statistischen Arbeit ließe sich ohne weiteres auf unser gesamtes Verteilernetz übertragen.

Ein periodisch der Entwicklung angepaßter Luxemburger Handelsatlas würde sonder Zweifel zur besseren Beurteilung der tatsächlichen Lage, sowie zur Versachlichung der Standortdiskussion und der damit verbundenen Genehmigungsprozedur beitragen.

Procédures à l'exportation

Modifications à partir du 1.1. 1988

Au niveau des formalités et procédures douanières, le 1er janvier 1988 ne manquera pas d'avoir des répercussions importantes sur les entreprises actives dans les échanges extérieurs.

En effet, cette date sera d'une part marquée par l'introduction du document unique dans les échanges de marchandises à l'intérieur de la communauté et d'autre part la Commission des Communautés Européennes envisage d'adapter au même moment sa nomenclature douanière et statistique au système harmonisé.

Le TARIC

Tous les pays ont recours à une nomenclature tarifaire pour classer les marchandises faisant l'objet de leur commerce extérieur. La CEE et de nombreux autres pays utilisent la NCCD (Nomenclature du Conseil de Coopération Douanière).

Afin de faciliter la tâche des utilisateurs, chaque Etat membre de la CEE publie un « tarif d'usage intégré » reprenant, sous une forme codée, les prescriptions légales des Communautés Européennes et la réglementation nationale applicables à l'importation.

Tout récemment, le Conseil de Coopération Douanière a mis au point la Convention sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises dénommée « Nomenclature du Système Harmonisé » (NSH) qui sera appliqué par la CEE à partir du 1er janvier 1988. En même temps, la CEE mettra à la disposition de tous les Etats membres un tarif douanier communautaire intégré (TARIC) qui contiendra toutes les données en matière douanière.

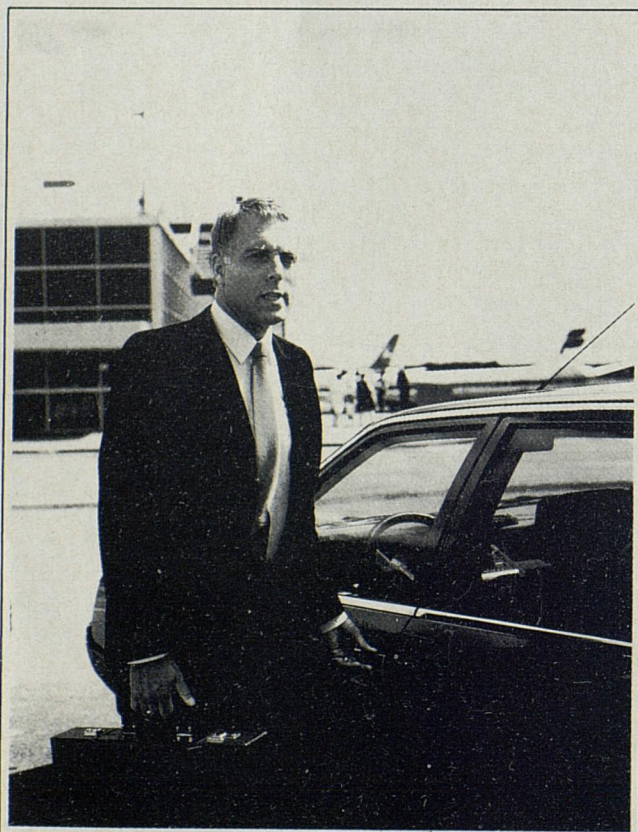
Le TARIC, basé sur un code numérique à 12 chiffres et une lettre de contrôle, reprend toutes les régle-

mentations nationales et communautaires en matière de droits, de prélèvements agricoles ou de régimes préférentiels et économiques.

Le Code à 12 chiffres se décompose comme suit :

- chiffres 1 à 6 : nouvelle nomenclature CCE : NSH ;
- chiffres 7 à 8 : combinaison du tarif CEE et de la statistique CEE ;
- chiffre 9 : la statistique Benelux (INS) ;
- chiffres 10 à 11 : régimes préférentiels CEE, tels que suspension de droits, contingents tarifaires, droits de destination particulière, etc.
- chiffre 12 : réglementations spécifiques à la Belgique et au Luxembourg.

Un traitement informatique permettra à la Commission et aux Etats



Votre succès
dépend beaucoup
de l'efficacité
de votre
partenaire bancaire.

Nous sommes
à votre service.

**CAISSE D'EPARGNE
DE L'ETAT
LUXEMBOURG** BANQUE
DE L'ETAT

membres d'appliquer ce nouvel instrument qui est le TARIC d'une manière uniforme. Comme on l'aura remarqué, les huit premiers chiffres ainsi que le dixième et onzième chiffres auraient une signification identique dans chaque Etat membre.

La Chambre de Commerce organisera une séance d'information sur le système harmonisé, dès que la Commission des Communautés Européennes aura mis à disposition de l'administration des douanes les instructions détaillées nécessaires.

Le document unique

(FAC-SIMILE page 4)

A partir du 1er janvier 1988, un document unique devrait remplacer tous les EX, tous les T, toutes les déclarations d'importation (136 et 133) et le Benelux 12 (mise en entrepôt). Il devrait aussi se substituer aux documents analogues en vigueur dans les autres Etats membres de la CEE. Au total, près de 60 documents douaniers en usage dans la CEE seraient remplacés par le document unique qui couvrira les échanges entre les Etats membres et avec certains pays tiers.

Le désavantage du document est sa complexité: huit exemplaires non identiques, pas moins de 54 cases dont beaucoup sont codées.

Vu l'importance de ce document, la Chambre de Commerce organisera des séances d'information au cours desquelles les responsables des douanes expliqueront l'utilisation de ce document.

Séance d'information «Document unique»

La Chambre de Commerce organise le **mardi, 19 mai 1987 à 15.00 hrs** une première ⁽¹⁾ séance d'information consacrée à l'introduction du «document unique» – nouveau document douanier qui entrera en vigueur le 1er janvier 1988 et qui remplacera une série de documents douaniers actuels.

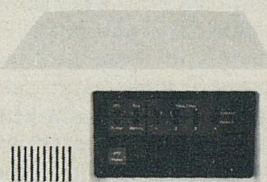
La présentation sera faite par M. Weber, inspecteur de la Direction des Douanes; l'orateur et les experts de l'Administration de l'Enregistrement ainsi que du Statec répondront aux questions de l'auditoire.

La réunion aura lieu à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg. Les intéressés confirmeront leur participation par téléphone (tél.: 43 58 53).

(1) Une 2e séance prévue pour l'automne sera annoncée en temps utile.

INTERCOPE TelexBox

30xx
43xx
9370
/36, /38
PC



DISOSS
PROFS
Text/370
BÜRO/3x
PC Text3 u. a.

Die integrierte Telex-Lösung für alle IBM-Systeme!

INTERCOPE GmbH
Bebelallee 72
D-2000 HAMBURG 60
Telefon 0 40/5 11 00 99
Telex 212 959 cope

INTERCOPE s.a.r.l.
9, rue de Bitbourg
L-1273 LUXEMBOURG
Telefon 43 61 63
Telex 60 230 icope

Bisher vertreten
in
den Ländern
A, B, CH, F, I, NL
und GB

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG

TOUS LES SERVICES D'UNE
FIDUCIAIRE
COMPÉTENTE ET AVANCÉE



TRANS WORLD BUSINESS AND TRUST COMPANY OF LUXEMBOURG

UNE ORGANISATION MONDIALE POUR
L'EXÉCUTION DE TOUTES OPÉRATIONS
COMMERCIALES, CIVILES, FINANCIÈRES

Registre de Commerce de Luxembourg:
A-26425

Renseignements:
Mme Josette MULLER, Dir. Admin.

Téléphone:
2 02 98 (5 lignes)
47 41 64 (5 lignes)

Bureaux:
82, avenue Victor Hugo
LUXEMBOURG

Télex:
1856
TOSON LU

Fac-similé du futur «document unique»

COMMUNAUTE EUROPEENNE					A BUREAU D'EXPEDITION D'EXPORTATION									
Exemplaire pour le pays d'expédition/d'exportation	1 2 Expéditeur/Exportateur No.				1 DECLARATION									
					3 Formulaires 4 List.chargem.									
					5 Articles		6 Total des coûts		7 Numéro de référence					
	8 Destinataire No.				9 Responsable financier No.									
					10 Pays prin. destin.		11 Pays trans. action		13 P.A.C.					
	14 Déclarant/Représentant No.				15 Pays d'expédition/d'exportation			15 Code P. expéd./expor.		17 Code P. destination				
					16 Pays d'origine			17 Pays de destination						
	18 Identité et nationalité du moyen de transport au départ				19 Ctr.		20 Conditions de livraison							
	21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière				22 Monnaie et montant total facture			23 Taux de change		24 Nature de la transaction				
	25 Mode transport à la frontière		26 Mode transport intérieur		27 Lieu de chargement		28 Données financières et bancaires							
1 29 Bureau de sortie		30 Localisation des marchandises												
31 Colis et désignation des marchandises	32 Article No.					33 Code des marchandises								
						34 Code P. origine		35 Masse brute (kg)						
						37 REGIME		38 Masse nette (kg)		39 Contingent				
						40 Déclaration sommaire/Document précédent								
						41 Unités supplémentaires								
44 Mentions spéciales/ Documents produits/ Certificats et autorisations						Code M.S.								
						46 Valeur statistique								
47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Quantité	Montant	MP	48 Report de paiement			49 Identification de l'entrepôt					
						B DONNEES COMPTABLES								
					Total									
50 Principal obligé No.					Signature:					C BUREAU DE DEPART				
51 Bureaux de passage prévus (et pays)					représenté par Lieu et date:									
52 Garantie non-valable pour					Code					53 Bureau de destination (et pays)				
D CONTROLE PAR LE BUREAU DE DEPART					Cachet:					54 Lieu et date:				
Résultat:										Signature et nom du déclarant/représentant:				
Scellés apposés: Nombre:														
marqués														
Délai (date limite):														
Signature:														

Propositions relatives au budget de l'exercice 1988

Dotations du département des Classes Moyennes

Par sa lettre du 25 janvier 1987, Monsieur J. F. Poos, Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes, a consulté la Chambre de Commerce au sujet de la dotation, aux regards spécifiques de ses ressortissants du commerce et du secteur HORESCA, des différents articles composant la section 21.0 du département des classes moyennes au prochain projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988. Dans les colonnes qui suivent, nous publions certains passages essentiels de ces propositions de la Chambre de Commerce. Sans préjudice des dotations aux autres articles de ladite rubrique 21.0, la Chambre de Commerce se permet de souligner l'importance particulière qu'elle attache à la couverture des subsides sollicités au titre de ses diverses activités dans les domaines de l'assistance technique, du cautionnement, de la promotion professionnelle, de la promotion professionnelle accélérée et de la formation continue.

Proposition d'insertion d'un nouvel article budgétaire 21.0.45.05

Cours de formation accélérée pour commerçants (gros et détail):

Dans le secteur commercial, la qualification professionnelle est requise pour toutes les branches de commerce, à l'exception des professions ambulantes telles les forains. L'article 7 de la loi d'établissement du 2 juin 1962 telle qu'elle a été modifiée dans la suite prévoit que le postulant devra être en possession du certificat d'aptitudes professionnelles, ou être titulaire d'un diplôme équivalent ou, s'il est démuné de tout diplôme, remplir les conditions de qualification sur la base d'un stage effectif de pratique professionnelle d'une durée déterminée dans la branche pour laquelle l'autorisation de faire le commerce est sollicitée.

Le règlement grand-ducal du 12 avril 1963 tel que modifié, précise les conditions de qualification professionnelle à l'endroit des postulants qui, à défaut de certificat d'aptitudes professionnelles, sont porteurs d'autres diplômes requérant respectivement l'accomplissement d'un stage pratique complémentaire de deux ans, d'un an ou de trois mois selon le niveau de formation atteint, ou à l'égard des candidats qui, lorsqu'ils ne peuvent produire aucun diplôme ou certificat, doivent normalement justifier d'une occupation effective de trois ans dans la branche choisie.

Au fil des années, l'instruction des demandes d'autorisation par la commission administrative prévue à l'article 7 de la loi du 2 juin 1962 a démontré qu'il est très souvent difficile de fixer, sans tomber dans l'arbitraire, la durée de stage à accomplir, en l'absence de certificat d'aptitude professionnelle proprement dite et spécifique, par tel postulant ou tel autre en fonction du diplôme dont il est porteur, voire en fonction d'une pratique professionnelle accomplie dans une ou plusieurs branches déterminées, à titre d'indépendant ou de salarié, dès lors qu'il se propose d'exercer dans une autre branche ou d'adjoindre à ses qualifications une ou plusieurs spécialités supplémentaires. Dans le chef du postulant, candidat à l'établissement, mais non-titulaire d'un CAP, ou du commerçant établi, désireux de changer de branche ou d'exploiter une ou des branches supplémentaires, il se pose ensuite le problème encore plus épineux de trouver l'entreprise ou le patron de stage qui soit disposé à le

recevoir dans un but de formation pratique pendant une période plus ou moins courte, dès lors que le stagiaire représente une charge et risque de devenir prochainement un concurrent. Une autre difficulté, parfois insurmontable, réside dans le fait qu'il est en général impossible à un commerçant établi de se libérer de ses occupations pour suivre un stage pratique ailleurs, de même qu'il est tout aussi impensable qu'un salarié, désireux de s'établir, mais dont l'installation reste encore grevée d'incertitudes, abandonne son emploi pour aller remplir des obligations de stage pouvant durer jusqu'à trois ans, cependant que la rémunération est calculée au tarif minimum.

Toutes ces considérations ont fait naître l'idée de l'instauration auprès de la Chambre de Commerce, à l'instar de ce qui a pu être créé pour les entrepreneurs de transports et les exploitants de débits de boissons, des cours de formation professionnelle accélérée pour commerçants, cours clôturés par un examen probatoire dont la réussite dispensera les récipiendaires de l'obligation de stage prévue par la loi d'établissement et le règlement d'exécution du 12 avril 1963, lequel serait à modifier en conséquence, de façon à prévoir cette nouvelle possibilité d'accès. Vu l'impossibilité matérielle d'organiser une formation pratique dans toutes les branches de commerce entrant en ligne de compte, il sera élaboré pour chacune des branches principales une documentation sur la mercéologie que les candidats étudieront à domicile, mais qui fera partie du questionnaire d'examen. Quant à la formation théorique, qui devient de plus en plus importante pour les chefs d'entreprise que seront les futurs commerçants, une première approche s'orientant à la formation des transporteurs, a conduit à l'établissement d'un programme de 90 heures de cours.

L'article nouveau 21.0.45.03, à cet égard, a été inscrit au budget à partir de l'exercice 1987 sur demande de la Chambre de Commerce, formulée et motivée explicitement dans le cadre de ses propositions du 24 mars 1986 pour le projet de budget de l'année en cours. Les prévisions situaient alors les besoins de fonds à F 1.000.000.- couvrant les frais de mise en route et l'organisation d'un cycle de cours bilingues, ainsi que d'un test probatoire et d'une épreuve d'ajournement dès l'automne 1987. On sait que, tout en retenant le principe de l'organisation d'une formation accélérée pour commerçants, sous réserve d'une adaptation ad hoc de la réglementation fixant

DOSSIER

les conditions d'accès à la profession, le budget de l'année 1987 prévoit un crédit de démarrage de F 500.000.-, ce qui ne couvre évidemment pas les dépenses effectives à avancer par la Chambre de Commerce et présuppose en outre la perception d'une participation aux frais sous forme de droit d'inscription à payer par les candidats.

Pour ce qui est des dépenses à prévoir en 1988, le décompte estimatif, ci-joint, se chiffrant au total à F 1.701.600.-, table sur l'organisation de deux cycles de cours bilingues (luxembourgeois et français), le premier au printemps et le second à l'automne, clôturés chacun par une session d'examen normalement suivie d'une épreuve d'ajournement.

Quant au programme des cours, il est prévu de le composer et de l'agencer selon l'horaire suivant :

- Comptabilité générale et comptabilité des salaires	32,5 h
- Lecture et interprétation du bilan et éléments d'analyse	15, h
- Eléments de fiscalité	10, h
- Droit du travail et législation sociale	7,5 h
- Droit d'établissement	5, h
- Réglementation des prix et de la concurrence	5, h
- Aides publiques à l'investissement	2,5 h
- Achat, techniques de vente, gestion et motivation du personnel, publicité	12,5 h
- Mercéologie (selon branches) à étudier à domicile	

Par rapport à la première ébauche qui fut à la base de nos propositions du 24 mars 1986, les réflexions menées entre temps se sont traduites par un certain nombre d'ajustements concernant notamment le coût d'un cycle de cours bilingues, suivi d'examens de clôture et d'épreuves complémentaires, ajustements dont les plus importants sont explicités dans la suite.

En premier lieu est apparue la nécessité de porter de 80 à 90 le nombre d'heures à prévoir pour l'enseignement des différentes matières du programme, afin de couvrir d'une façon adéquate les connaissances à acquérir par les postulants en vue d'une qualification valable pour l'exercice de la profession choisie. L'horaire sera réparti sur 36 séances à raison de 2,5 heures par séance. Il en résulte une augmentation de F 25.000.- du coût de la rémunération des chargés de cours.

L'extension de l'horaire et le relèvement du tarif de location des salles de classe à la Chambre de Commerce se traduisent à leur tour par un surcroît de frais de l'ordre de F 155.000.- par cycle de cours.

L'élaboration des syllabus par les chargés de cours s'est avérée plus onéreuse en raison d'un volume plus impor-

tant qu'il était difficile de cerner lors d'une première évaluation rapide effectuée en mars 1986. Il s'ensuivra un supplément de frais d'environ F 70.000.-, auquel s'ajoutera encore un surplus de F 45.000.- pour l'organisation des examens et épreuves d'ajournement (questionnaires supplémentaires à préparer, augmentation du nombre des heures de surveillance, etc).

En conséquence le coût total de l'organisation d'un cycle de cours bilingues y compris la tenue des épreuves de clôture et d'ajournement, est estimé à F 850.800.-, soit F 1.701.600.- pour les deux cycles prévus en 1988.

Comme la documentation, tant pour la formation théorique que pour la partie pratique, n'est pour le moment que partiellement disponible, soit en langue française soit en langue allemande, le compte prévisionnel ci-annexé reprend également des frais de traduction qui, selon les propositions reçues de plusieurs bureaux spécialisés, se chiffreront à environ F 1.500.000.-.

Enfin, après la phase de démarrage et le lancement d'un premier cycle prévus pour l'automne de l'année en cours, la préparation des deux sessions à tenir en 1988 sera liée chaque fois à de nouveaux travaux administratifs (secrétariat et dactylographie pour la mise à jour des syllabus, etc.) dont le coût est évalué à F 166.000.-.

Compte tenu de recettes prévisibles de F 675.000.-, estimation fondée sur la perception d'un droit d'inscription de F 4.500.- et une assistance de 150 personnes/an, le solde à couvrir par moyens budgétaires au titre de l'exercice 1988 s'élève à :

+ Organisation de deux cycles de cours et examens	1.444.700.-	256.900.-	1.701.600.-
+ Frais de traduction			1.500.000.-
+ Divers travaux préparatoires			166.000.-
			<u>3.367.600.-</u>
- Recettes (droits d'inscription)			675.000.-
			<u>2.692.600.-</u>

Enfin et tel qu'il est relevé au début du présent commentaire, la dotation de F 500.000.- de l'article 21.0.45.03 au titre de l'exercice 1987 ne suffit pas à couvrir l'ensemble des frais de démarrage et le coût global de l'organisation d'un premier cycle de cours à l'automne. Selon le décompte rectifié ci-joint, redressant nos propositions du 24 mars 1986 en fonction des nouvelles données (programme, horaire, etc) qui sont à la base de nos estimations pour 1988, les dépenses à encourir en 1987 ont été réévaluées entre-temps à F 707.400.- compte tenu d'une recette en droits d'inscription de F 225.000.- (50 personnes), laissant un reliquat non couvert de F 207.400.- qui, pour ne pas devoir être reporté d'année en année serait à inclure dès maintenant dans le crédit budgétaire du prochain exercice.

	The better way to the USA		(aller-retour)	à partir de
	Renseignements auprès de votre agence de voyages		New York	24.400.-Flux
	ICELANDAIR		Boston	24.400.-Flux
	Tél. 4798-2470		Washington	24.400.-Flux
			Chicago	26.400.-Flux
			Orlando	28.900.-Flux

DOSSIER

En conséquence, la Chambre de Commerce demande de prévoir une dotation de **F 2.900.000.-** à l'endroit de l'article 21.0.45.03 du projet de budget pour l'année 1988.

Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non-alcooliques;

Il résulte du compte prévisionnel ci-joint que le coût total de l'organisation en 1988 de trois cycles et de quatre sessions d'examens doublées chacune d'une session de tests d'ajournement (dont une session extraordinaire sans cours préalable), mission que la Chambre de Commerce assume en vertu du règlement grand-ducal du 16 décembre 1980, se chiffre à

F 1.478.185.-, soit une augmentation d'environ 6% par rapport à 1987. Cette augmentation s'explique par l'adaptation indiciaire et le relèvement biennal des traitements intervenant dans le calcul du coût, ainsi que par l'adaptation normale des tarifs qui régissent les différentes prestations à fournir pour assurer le déroulement régulier des cours.

Du côté des recettes, afin d'éviter d'éventuels déficits futurs de la couverture budgétaire, il a été jugé prudent de porter le droit d'inscription des postulants de F 1.800.- à F 2.000.- à partir de l'exercice 1987.

La confrontation des dépenses et recettes prévisibles au titre de l'exercice 1988 fait ressortir un solde à couvrir de F 776.185.-. Compte tenu du reliquat de F 85.672.- subsistant après liquidation du crédit budgétaire 1986, suivant décompte également ci-joint, la dotation à prévoir au budget de 1988 montera dès lors à F 861.857.-, soit à F 865.000.- en chiffre arrondi.

En ce qui concerne les déficits de couverture qui se constatent toujours en fin d'exercice, la Chambre de Commerce, dès lors qu'elle entre pour l'espace de douze mois en avance pour les dépenses encourues, s'estime en droit de réclamer la compensation d'un reliquat qui n'est dû qu'à l'insuffisance d'un crédit budgétaire précisément destiné au remboursement, sous-entendu intégral, des frais assumés dans l'intérêt d'une formation voulue par le législateur.

A noter dans ce contexte que les frais avancés pour l'organisation de la formation professionnelle des entrepreneurs de transports et du perfectionnement professionnel des conducteurs de transports de substances dangereuses, organisation qui incombe également à la Chambre de Commerce en vertu des législations régissant la matière, sont **totalemment** remboursés par le Ministère des Transports qui, il convient de le souligner, accepte toujours de compenser, par une adaptation adéquate du crédit de l'exercice subséquent, un restant éventuel de dépenses non couvertes au titre de l'année précédente.

On peut admettre qu'une solution identique est tout aussi praticable au niveau du Ministère des Classes Moyennes.

La Chambre de Commerce réitère donc sa demande de faire inscrire (sur la base des pièces ci-annexées) un crédit de **F 865.000.-** à l'endroit de l'article 21.0.45.02 du projet de budget de l'exercice 1988.

Bonifications d'intérêts

Dotation 1985	-	23.000.000.-
Compte provisoire	-	27.928.058.-
Dotation 1986	-	25.000.000.-
Compte provisoire	-	?
Dotation 1987	-	28.000.000.-

Au regard des comptes provisoires de 1984 (28,4 mio) et de 1985 (27,9 mio), on peut estimer que la vitesse de croisière des bonifications d'intérêt tournera, sauf nouvelle flambée inflationniste influençant le coût des investissements, autour de 30 millions de F/an.

Proposition de dotation pour le budget 1988:
F 30.000.000.-

Subventions en capital

Dotation 1985	-	23.000.000.-
Compte provisoire	-	42.988.750.-
Dotation 1986	-	25.000.000.-
Compte provisoire	-	?
Dotation 1987	-	30.000.000.-

Les subventions en capital constituent l'instrument essentiel pour stimuler l'autofinancement. L'accroissement très important (+ 18,7% en moyenne par an depuis 1969) des aides versées à ce titre témoigne, et de la propension à investir croissante des PME du commerce et de l'artisanat, et d'une disposition confirmée des chefs d'entreprise à engager des fonds propres.

Les dépassements de crédit qui se répètent d'année en année et qui, pour le moment, culminent avec + 20 mio (+ 86,9%!) en 1985, font réclamer, d'accord avec le Conseil d'Etat (avis du 28.10.86 sur le projet de budget 1987), une adaptation définitive de la dotation budgétaire aux besoins réels, ceci afin d'obéir au principe de la sincérité budgétaire et, partant, pour éviter des dépassements d'une ampleur plus justifiables à l'avenir.

Proposition de dotation pour le budget 1988:
F 45.000.000.-

Aides pour assistance et expertise techniques

Dotation 1985	-	160.000.-
Compte provisoire	-	68.000.-
Dotation 1986	-	160.000.-
Compte provisoire	-	?
Dotation 1987	-	160.000.-

L'utilisation de ce crédit est tombée en désuétude en raison-même de son enveloppe insignifiante. Pour comparaison, on citera qu'une étude, normalement exécutée par un bureau d'expertise étranger, coûte au minimum 100.000.- F. Dès lors, le crédit budgétaire, réduit à sa plus simple expression depuis de longue date, n'a permis d'allouer l'aide à l'assistance technique qu'au prorata des frais engagés, la liquidation se faisant seulement à la clôture de l'exercice, ce qui explique l'absence d'intérêt pour ce type de subvention. Aussi y a-t-il lieu de renforcer sensiblement la couverture du crédit, afin d'inciter les chefs d'entreprise au recours à l'expertise, à l'étude

DOSSIER

du marché ou de rentabilité avant toute décision importante.

Proposition de dotation pour le budget 1988:
F 500.000.-

Apprentis inscrits au rôle de la Chambre de Commerce et dont l'apprentissage se termine normalement en 1988 :

Primes d'apprentissage

Vendeurs et vendeuses	175	(150)	+ 25
Décorateurs-étalagistes	12	(8)	+ 4
Restaurateurs-cuisiniers	21	(19)	+ 2
Garçons de restaurant	6	(13)	- 7
	214	(190)	+ 24

Entre parenthèses: Chiffres de l'année précédente

Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: Indemnités de départ

Dotation 1985	-	1.200.000.-
Compte provisoire	-	466.932.-
Dotation 1986	-	1.000.000.-
Compte provisoire	-	?
Dotation 1987	-	750.000.-

La nouvelle loi régissant les mesures de reconversion dans le commerce et l'artisanat, mesures qui désormais se résument à la seule indemnité de départ, date du 17 mai 1985. Son impact qui se traduit pour l'instant uniquement par le compte provisoire de 1985, ne peut donc être entrevu que d'une façon fragmentaire. Il est cependant probable que les besoins de fonds réels resteront en deçà de 1 mio de F.

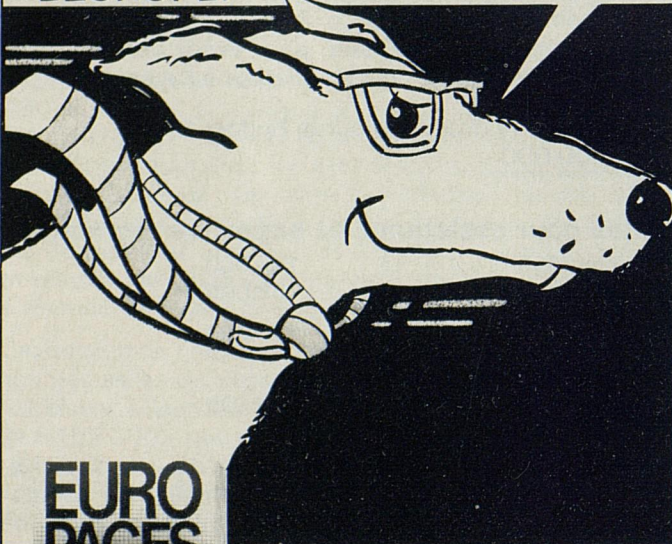
Proposition de dotation pour le budget 1988:
F 750.000.-

Promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des Classes Moyennes:

Il s'agit là d'un poste du budget du département des classes moyennes, auquel la Chambre de Commerce porte un intérêt particulier. L'enveloppe globale de ce crédit qui est chaque année en augmentation sensible, est cependant intégralement répartie entre les services de promotion de l'artisanat et celui du commerce, secteur HO-RESCA compris. La Chambre de Commerce ne voudrait d'aucune façon contester la justification, ni le montant du subside versé à l'artisanat dont le service de promotion constitue l'épine dorsale de la Chambre des Métiers. En tant qu'institution pluri-sectorielle, mais représentant tout de même 8.000 entreprises commerciales, prises au sens large, la Chambre de Commerce nourrit toutefois l'intention d'offrir à ses ressortissants les mêmes services que sa consœur de l'artisanat et forme le vœu d'être progressivement traitée sur un pied d'égalité en ce qui concerne le subventionnement de son service de promotion et d'assistance technique lequel, comme déjà itérativement rappelé, couvre les activités suivantes:

- la gestion de la formation professionnelle pour futurs entrepreneurs de transport de marchandises et/ou de personne sur route;
- la gestion de la formation accélérée des débitants de boissons alcooliques et non-alcooliques (cours pour cafetiers);
- la gestion des affaires et le secrétariat de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants et de la Mutualité d'Assistance aux Commerçants, sociétés coopératives, dont les revenus ne suffisent pas à entretenir une infrastructure et un personnel propres;
- le service de conseiller juridique, économique, social et fiscal, service essentiellement individuel, assuré par voie de consultation verbale ou écrite à l'intention des petites et moyennes entreprises;
- l'assistance administrative aux ressortissants ne disposant pas du personnel qualifié nécessaire;
- la consultation et l'assistance dans l'établissement des dossiers en vue de l'obtention des aides prévues par la loi cadre des classes moyennes, ainsi que des crédits d'équipement de la SNCI;

EUROPAGES N'EST PAS POUR LES RETARDATAIRES, IL MET LE COMMERCE A L'HEURE DE L'EUROPE.



EURO PAGES
THE EUROPEAN BUSINESS DIRECTORY

Être présent dans Europages, c'est prospector 11 pays européens dans lesquels 286 000 exemplaires parlent de vous. Ouvrir Europages, c'est rencontrer 130 000 entreprises européennes répertoriées par secteur d'activité. Europages 5^e édition: pour vendre large et acheter mieux.

EUROPAGES. L'ANNUAIRE EUROPÉEN DES AFFAIRES.
EUREEDIT, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Tél: (1) 47 47 03 70.

DOSSIER

	Coût total des activités	Subside demandé	Subside alloué	Subside * Chambre des Métiers	% Com. / Art.
1984	10.038.200	7.500.000	3.550.000	29.600.000	12,0 %
1985	10.098.500	7.500.000	3.750.000	31.900.000	11,8 %
1986	10.779.000	7.500.000	4.100.000	32.800.000	12,5 %
1987	11.512.000	8.000.000	4.275.000	39.900.000	10,7 %

* en dehors du subside pour actions en faveur de la revalorisation du travail mensuel (1,5 mio / an)

– le service d'information et presse par sa contribution surtout à la rédaction du bulletin mensuel de la Chambre de Commerce « De Letzeburger Merkur » distribué gratuitement aux ressortissants dont environ 8.000 entreprises du commerce et du secteur HORESCA.

Il résulte de ce tableau que pour un nombre d'entreprises atteignant plus du double de celles de l'artisanat, la Chambre de Commerce se voit attribuer moins de 1/8e du crédit alloué à l'autre secteur des classes moyennes, ce qui l'a obligée, ces dernières années, à contenir son action de promotion et d'assistance dans le cadre de moyens financiers limités.

Pour l'année 1988, le coût total des activités du service est évalué comme suit :

Formation continue

Prévisions basées sur le programme et le budget de 1987, compte tenu d'un renchérissement estimé de 3,5%.

Cours du soir :

Comptabilité 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année	
Correspondance française	
Correspondance anglaise	520.500.-
Cours de fiscalité, en collaboration avec la Société de Comptabilité	70.800.-
Cours et séminaires de formation et de recyclage pour le commerce et le secteur HORESCA (programme joint) :	3.887.500.-
	4.478.800.-

Promotion et assistance

Bulletin d'information „Merkur“	
Participation à raison de 50%	458.500.-
Frais de location, de chauffage et d'entretien	663.300.-
Frais généraux de bureau	170.000.-
Frais de personnel	5.547.000.-
	6.838.800.-

Primes d'épargne de premier établissement

Dotation budget 1985	–	4.000.000.-
Compte provisoire	–	4.000.000.-
Dotation budget 1986	–	7.500.000.-
Compte provisoire	–	?
Dotation budget 1987	–	7.500.000.-

Dans ses propositions pour le budget de l'année 1987, la Chambre de Commerce avait déjà soulevé la question de savoir si les critères d'allocation de la prime de 1^{er} établissement n'étaient pas trop étroits, au point d'anéantir en partie l'effet stimulateur qui a été visé par l'augmentation massive du crédit budgétaire afférent, lequel est passé de F 2.500.000.- en 1984 à F 7.500.000.- en 1987. Il faudra attendre la clôture du compte provisoire de 1986 pour juger si, dans les conditions prévalant actuellement, ce crédit ne s'avère pas suralimenté et si, pour promouvoir l'établissement dans l'hôtellerie et le commerce surtout, il n'y a pas lieu d'assouplir les critères d'octroi en ce qui concerne l'investissement considéré comme subventionnable. Dans cet ordre d'idées, la Chambre de Commerce se permet de reprendre une suggestion déjà faite précédemment et qui consisterait à retenir, en dehors des investissements en capital fixe, souvent moins importants chez les jeunes commerçants et hôteliers-restaurateurs qui sont en grand nombre locataires des lieux à occuper, les besoins de fonds de roulement, du moins pour ce qui est de la partie assimilable à un investissement immobilisé, à savoir le stock de démarrage devenant dans la suite le stock de rupture. Le problème se pose notamment dans le cas du nouveau commerçant ou restaurateur locataire dont le seul investissement, tout en étant substantiel, se retrouve dans le stock initial de marchandises ou de vins et spiritueux du haut de gamme. Si l'investissement de 1^{er} établissement comportait à la fois la remise en état ou le réaménagement des locaux loués et le coût du stock de départ, le problème se résoudrait plus facilement par l'attribution d'une prime maximale sur la partie immobilisée. Enfin, comme l'établissement sous la forme sociétaire va croissant, il faudrait envisager, les personnes morales étant exclues du bénéfice de la prime, d'allouer celle-ci à ceux ou ceux des associés répondant au critère d'âge et remplissant les conditions de qualification ancrées dans le droit d'établissement.

Au cas où l'appréciation des demandes pourrait être assouplie de la sorte, la prime de 1^{er} établissement serait mise à la portée d'un cercle plus élargi de personnes, lui permettant d'atteindre son meilleur rendement, tel qu'il a sans doute été visé par le passage, traitant de la promotion de la création d'entreprises et des investis-

DOSSIER

sements de premier établissement dans la déclaration gouvernementale du 16 juillet 1984.

Proposition de dotation pour le budget 1988:
F 8.000.000.-

Aides aux Mutualités du commerce et de l'artisanat

La situation financière au 31 décembre 1986 de la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, traduit une marge de manoeuvre qui peut apparaître comme satisfaisante au regard des nouveaux engagements pris en 1986, encore que ceux-ci dénotent une augmentation de 100% par rapport à l'exercice 1985 où aucun contrat nouveau ne fut signé.

Quant aux cautionnements qui ont été accordés au cours de l'année 1986 pour un montant total de F 5.800.000.-, il est intéressant de noter qu'ils comportent une première intervention de la Mutualité sous forme de caution participant, à raison de F 4.000.000.-, au financement d'un projet hôtelier de plus grande envergure.

Le chemin étant ainsi pris, dès lors que l'activité de cautionnement normale a, elle aussi, pu être redémarrée, la Chambre de Commerce ne peut manquer de faire siennes les observations du Conseil d'Etat dans son avis du 28.10.1986 sur le projet de budget de l'année 1987, observations traduisant l'inquiétude de la Haute Corporation de voir progressivement diminuer, de 3 millions en

1985 à 2 millions en 1986 et à 1,5 millions en 1987, la dotation de l'article budgétaire 21.0.65.00 qui couvre les aides aux mutualités du commerce et de l'artisanat.

Il faut craindre en effet que cette évolution, partant de l'idée d'une relative aisance momentanée des deux bénéficiaires, ne conduise finalement à l'inscription pour mémoire du crédit afférent, dès lors que l'absence de toute possibilité de réalimentation budgétaire du capital de couverture risquerait de peser sur les décisions futures. Or, les Mutualités, dont le rôle primordial en matière d'accès au capital à risque vient d'être confirmé et souligné dans le « Programme d'action en faveur des PME » de la Commission des Communautés Européennes, doivent pouvoir continuer d'agir avec prudence, mais sans contrainte, et même pousser leur action plus loin, en sachant que l'appui financier de l'Etat leur reste acquis. Cette assurance semble d'autant plus indispensable que, comme le fait justement remarquer le Conseil d'Etat dans son avis précité, le règlement prévu par l'article 6 de la loi-cadre des classes moyennes du 29 juillet 1968, instrument devant permettre le remboursement des pertes subies par les Mutualités de cautionnement, n'a toujours pas été pris.

En conséquence, la Chambre de Commerce demande d'arrêter la réduction du crédit en cause et de le reporter, dans une première étape, à son niveau de 1985.

Proposition de dotation pour le budget de 1988:
F 3.000.000.-

**EUROPAGES N'EST PAS POUR
LES TIMIDES, IL OUVRE TELLEMENT
DE MARCHÉS NOUVEAUX.**



Être présent dans Europages, c'est prospector 11 pays européens dans lesquels 286 000 exemplaires parlent de vous. Ouvrir Europages, c'est rencontrer 130 000 entreprises européennes répertoriées par secteur d'activité. Europages 5^e édition: pour vendre large et acheter mieux.

EUROPAGES. L'ANNUAIRE EUROPÉEN DES AFFAIRES.
EUREDIT, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Tél: (1) 47 47 03 70.

**En cas de changement d'adresse,
veuillez bien nous en informer.**

CHAMBRE DE COMMERCE
B. P. 1503, Luxembourg,
Tél. 43 58 53

Communiqué

Le groupe d'Assurances UNILIFE S.A. a l'honneur d'informer son honorable clientèle que son

TAUX DE PARTICIPATION CONTRACTUEL

réalisé en 1986 s'élève à

8,5577%

Le client bénéficie de ce taux conformément aux conditions du Plan de Participation.

unilife

5, bd. Joseph II
Luxembourg
tél. : 47 50 43

Informations concernant les transports routiers de marchandises et de voyageurs par route

République fédérale d'Allemagne

Verordnung zur Erleichterung des Ferienreiseverkehrs auf der Straße (Ferienreiseverordnung)
Vom 13. Mai 1985

Auf Grund des § 6 Abs. 1 Nr. 3 des Straßenverkehrsgesetzes in der im Bundesgesetzblatt Teil III, Gliederungsnummer 9231-1, veröffentlichten bereinigten Fassung, der zuletzt durch das Gesetz vom 6. April 1980 (BGBl. I S. 413) geändert worden ist, wird mit Zustimmung des Bundesrates verordnet:

§ 1

(1) Lastkraftwagen mit einem zulässigen Gesamtgewicht über 7,5 Tonnen sowie Anhänger hinter Lastkraftwagen dürfen auf den in Absatz 2 genannten Autobahnen (Zeichen 330 der Straßenverkehrs-Ordnung) und den in Absatz 3 genannten Bundesstraßen an allen Samstagen in den Zeiten vom 15. Juni bis 31. August 1985 und vom 1. Juli bis 31. August der folgenden Jahre jeweils in der Zeit von 7.00 Uhr bis 20.00 Uhr nicht verkehren.

Eine Liste der in Absatz 2 und 3 genannten Autobahnen und Bundesstraßen, sowie der genaue Wortlaut der Verordnung ist bei der Handelskammer in Luxemburg verfügbar (Tel. : 43 58 53).

Grand-Duché de Luxembourg

Communiqué de presse du Ministère des Transports:

Il est rappelé aux entreprises exploitant des camions du type **porte conteneur benne** que, conformément à l'article 24 du Code de la Route, l'extérieur des véhicules ne doit pas présenter des parties saillantes qui peuvent constituer un danger pour les usagers de la route. En conséquence le dispositif amovible servant au soulèvement du conteneur ne doit en aucun cas faire saillie vers l'arrière du véhicule que celui soit chargé ou non.

République française

(v. tableaux ci-dessous)

INTERDICTIONS APPORTÉES AUX TRANSPORTS SPÉCIAUX DE GROUPES D'ENFANTS PAR AUTOCARS Année 1987

CATÉGORIE DE VÉHICULE	VENDREDI 31 JUILLET	SAMEDI 1 ^{er} AOÛT
Transports de groupes d'enfants	12 h. - 24 h. Tout réseau routier et autoroutier	0 h. - 12 h. Tout réseau routier et autoroutier

INTERDICTIONS COMPLÉMENTAIRES DE CIRCULATION APPORTÉES AUX TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES Année 1987

Catégorie de véhicules de transport routier de marchandises	Samedi 18 avril et 11 juillet 1987	Vendredi 31 juillet 1987	Samedi 1 ^{er} août 1987
Véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 6 tonnes	de 6 h. à 22 h. sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier		de 0 h. à 22 h. sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier
Véhicules transportant des matières dangereuses	de 6 h. à 22 h. sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier	de 8 à 24 h. sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier	de 0 h. à 22 h. sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier

Foires et Expositions – Mai 1987

9.5.-16.5.1987 – Londres, Royaume-Uni
Salon des Antiquités – Tél.: 04868/225 62

10.5.-13.5.1987 – Londres, Royaume-Uni – KBB TRADEX
Exposition de l'Équipement de Cuisine, Salle de Bain et Salle à Coucher – Tél.: 01/831 92 52

12.5.-15.5.1987 – Osaka
Exposition internationale de la construction d'Aéroport et de l'Espace – Tél.: 03/987 31 61

12.5.-15.5.1987 – Essen – KOMMTECH
Foire Internationale de l'Automation Technique
Tél.: 02051/230 71

12.5.-14.5.1987 – Francfort – INFOBASE
Exposition Congrès International pour la Fourniture d'Informations – Tél.: 069/757 50

12.5.-14.5.1987 – Pirmasens – PLW
Exposition Internationale du Cuir à Pirmasens
Tél.: 06331/640 41

12.5.-14.5.1987 – Pirmasens – IFL
Forum International sur les Innovations en Technique du Cuir avec Symposium et Conférences – Tél.: 06331/640 41

14.5.-16.5.1987 – Nuremberg – NOBA
Exposition Spécialisée de l'Équipement de Bureau de la Communication et des Ordinateurs – Tél.: 0911/86 06

14.5.-20.5.1987 – Dusseldorf
Salon International des Machines et Matériaux d'Emballage et de Conditionnement et des Machines de Confiserie
Tél.: 0214/45 60 01

13.5.-17.5.1987 – Thessaloniki
Salon International pour machines de Marbre, Pierres, Minéraux et équipement – Tél.: 031/23 92 21

13.5.-19.5.1987 – Bruxelles, Belgique
INSTRURAMA EUROMATION
Exposition Professionnelle Régulation, Mesure, Appareils de Laboratoire Scientifiques et Médicaux – Tél.: 02/771 39 12

19.5.-22.5.1987 – Amsterdam, Pays-Bas – INTERCLEAN
Salon International de Maintenance et Nettoyage Professionnels – Tél.: 020/541 14 11

19.5.-22.5.1987 – Amsterdam, Pays-Bas – REIMATO
Salon Professionnel de l'Équipement de Nettoyage des Villes et de Ramassage des Ordures – Tél.: 020/541 14 11

19.5.-23.5.1987 – Francfort – MICRO COMPUTER
Foire Internationale des Micro-Ordinateurs de Francfort
Tél.: 069/757 50

19.5.-23.5.1987 – Munich – IFAT
Salon International des Techniques de Décharge-Eaux Usées-Résidus Urbains-Recyclage-Nettoyage-Municipal – Service d'entretien des Routes et Voirie en Hiver – Tél.: 089/510 70

21.5.-23.5.1987 – Nuremberg – ELTEC
Exposition Spécialisée de l'Electrotechnique
Tél.: 0911/860 60

21.4.-24.5.1987 – Essen – ANIMEX
Exposition Internationale de l'Élevage et des Sons des Animaux
Tél.: 07072/756 41

22.5.-26.5.1987 – Cologne
Salon International des Fournitures pour l'Industrie du Meuble, l'Architecture d'Intérieurs et la Décoration-Machines pour l'Industrie du Meuble Garni et la Literie – Tél.: 0221/82 11

23.5.-25.5.1987 – Essen – GKV
Salon des Arts Graphiques – Tél.: 0231/59 27 77

23.5.-31.5.1987 – Luxembourg
Foire Internationale de Printemps – Tél.: 439 93 15

24.5.-27.5.1987 – Lausanne, Suisse
Exposition Internationale des Transports publics
Tél.: 2/478 48 60

24.5.-27.5.1987 – Paris, France
Salon International des Revêtements, Muraux, Textiles d'Ameublement etc. – Tél.: 01/505 14 37

24.5.-27.5.1987 – Paris, France – PARITEX
Foire Internationale du Textile

24.5.-27.5.1987 – Bern, Suisse – LIGAM
Foire Internationale et Professionnelle du Meuble
Tél.: 021/91 41 62

27.5.-31.5.1987 – Munich
Exposition Professionnelle des Sports Equestres, Elevage de Chevaux et Equipement – Tél.: 089/903 00 77

27.5.-31.5.1987 – DETROP
9e Exposition Internationale d'alimentation – boissons – machines-équipement

27.5.-2.6.1987 – Hannover – LIGNA HANNOVER
Salon International de Machines et Equipements pour l'Industrie du Bois et l'Exploitation Forestière – Tél.: 0511/891

28.5.-31.5.1987 – Francfort – DACH & WAND
Salon Professionnel des Techniques de Toiture, Mur et Etanchéité en Liaison avec le Congrès de la Fédération Centrale de la Couverture Allemande – Tél.: 069/757 50

29.5.-1.6.1987 – Lyon, France
Marché Européen de l'Ameublement et des Fournitures professionnelles pour l'Ameublement – Tél.: 07/222 33 44

30.5.-14.6.1987 – Anvers, Belgique
Foire Commerciale Internationale d'Anvers
Tél.: 03/325 79 50

**EUROPAGES N'EST PAS POUR
LES FRILEUX, IL FAIT PRENDRE
L'AIR AUX AFFAIRES.**



**EURO
PAGES**

THE EUROPEAN BUSINESS DIRECTORY

Être présent dans Europages, c'est prospecter 11 pays européens dans lesquels 286 000 exemplaires parlent de vous. Ouvrir Europages, c'est rencontrer 130 000 entreprises européennes répertoriées par secteur d'activité. Europages 5^e édition: pour vendre large et acheter mieux.

EUROPAGES. L'ANNUAIRE EUROPÉEN DES AFFAIRES.
EUREDIT, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Tél.: (1) 47 47 03 70.

INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
B.P. 1304
L-1013 Luxembourg

Téléphone: 436263

Télex: 2784 sidlux lu

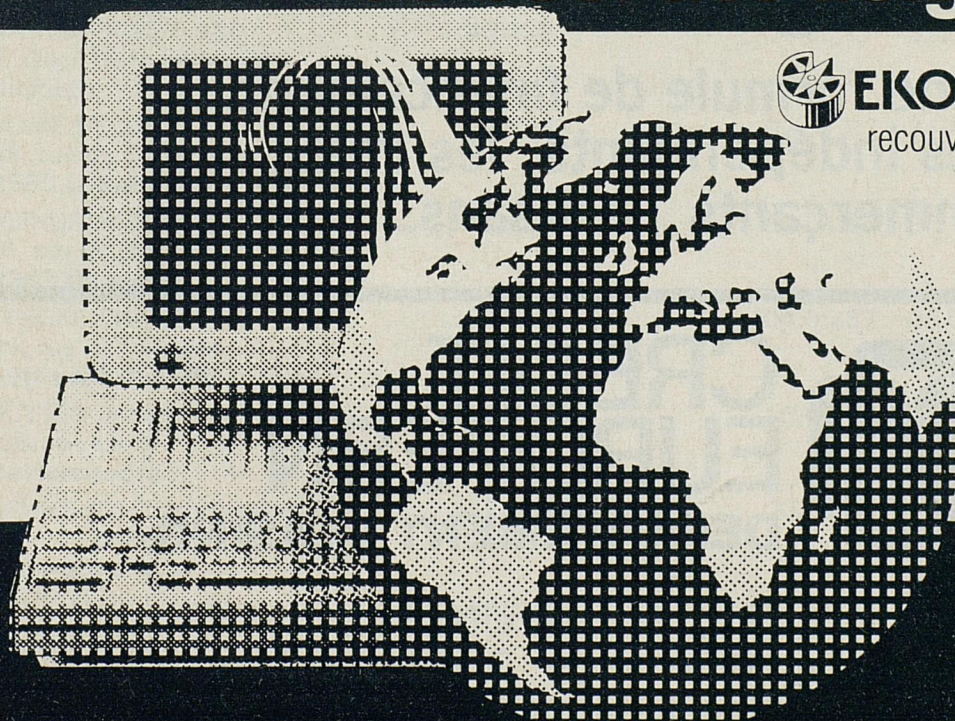
Club des Exportateurs

La prochaine réunion du Club des Exportateurs aura lieu
le lundi, 1 juin 1987

de 17.00 heures à 19.00 heures dans la cafétéria située au 4^e étage de l'Hôtel de la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg.

Pour tous renseignements supplémentaires, les intéressés sont priés de s'adresser à la Chambre de Commerce, tél.: 43 58 53.

L'Europe industrielle et commerciale au bout des doigts



EKOL est une base de données
recouvrant 311.000 des principales
entreprises européennes.

Pour chaque entreprise
les informations suivantes
sont disponibles:

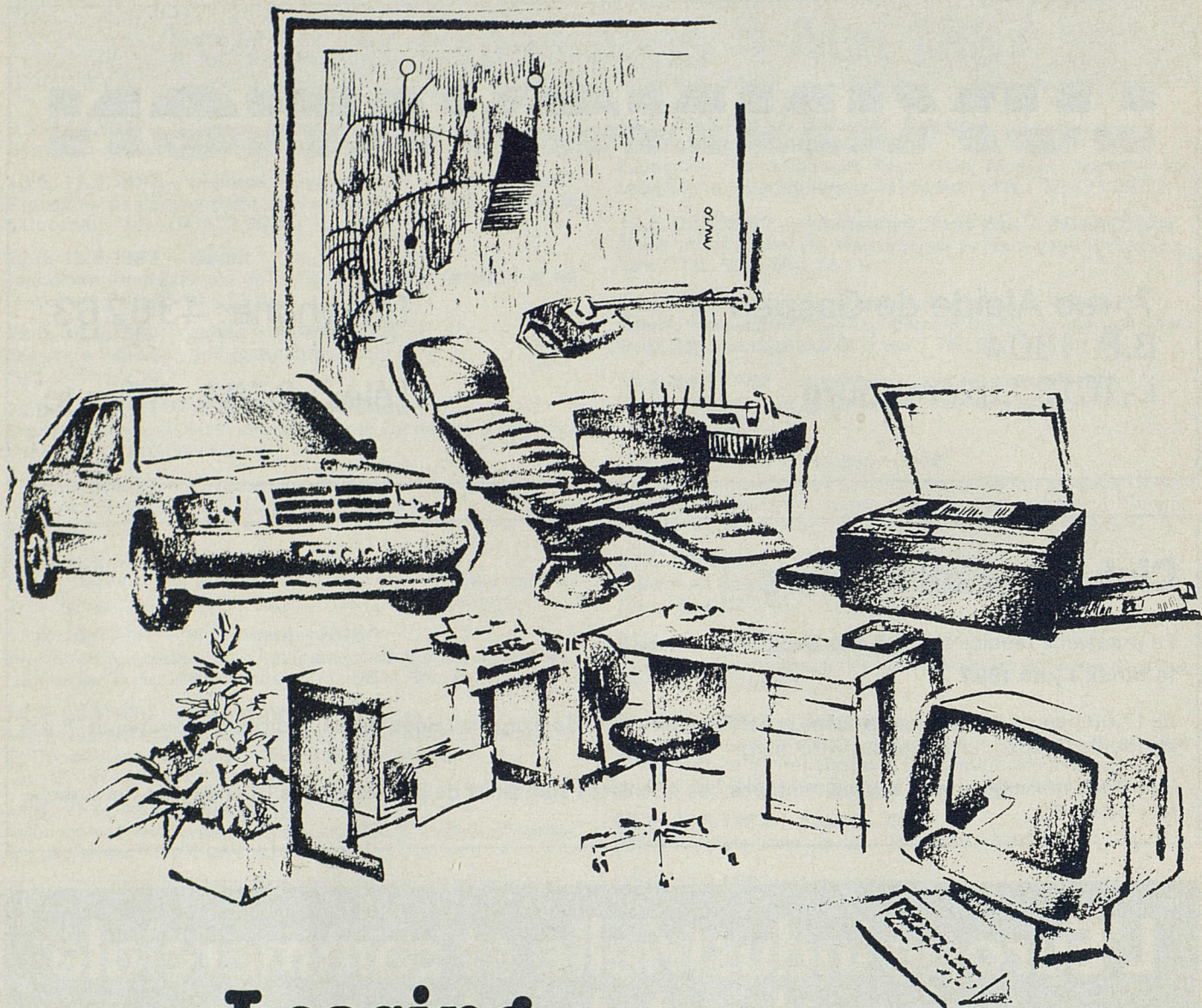
- Raison sociale
- Adresse complète
- Numéros de téléphone et de télex
- Effectif
- Produits fabriqués ou disponibles
classés selon la nomenclature
européenne Kompass
- Les Directeurs avec leur nom
et leur fonction

Pour tous renseignements



EKOL

Kompass Luxembourg s.à.r.l. 12, rue Ste Zithe - 2763 Luxembourg Téléphone 49 60 51



Leasing

La bonne formule de financement.
Pour les indépendants, les PME,
les commerçants, artisans...

pour
tout renseignement
ou conseil
tél. 44.99.14.12.



**CREDIT
EUROPEEN**
DEPARTEMENT LEASING

Luxembourg (4×), Esch-Alzette (2×),
Bettembourg, Differdange, Dudelange, Pétange,
Rodange, Ettelbruck, Mersch et Wiltz

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 30.04.87.

Entreprises	N° autorisation	Durée autorisée	Motif de liquidation
ANTONY-VOOSEN A. S.à r.l. & Cie 17, rue Enz	c72/1987	02.05.87 - 01.08.87	Transformation immobilière
BECKER-STREFF Marie-Josée 2, rue Pierre Hentges Luxembourg	c77/1987	02.05.87 - 01.05.88	Cessation totale
BERMANN René Place de Paris Luxembourg	c80/1987	25.05.87 - 31.12.87	Cessation totale
BURG-MARTIN Julie Coin rue du Curé - rue du Fossé Luxembourg	c70/1987	04.05.87 - 15.09.87	Cessation totale
DEGRAND Adèle 46, rue Principale 9806 Hosingen	c15/1986	02.01.87 - 30.06.87	Cessation totale
DIEDERICH René 3, rue de la Gare 4734 Pétange	c10/1986	14.01.87 - 12.10.87	Cessation totale
EIRES Dolores 32, rue du Brill Esch/Alzette	c41/1987	13.02.87 - 12.02.88	Cessation totale
FETTES François 10, rue Jean Origer Luxembourg	c75/1987	02.05.87 - 01.08.87	Transformation immobilière
GIGIPI S.à r.l. 32, rte de Luxembourg Dippach	c67/1987	23.04.87 - 22.07.87	Transformation immobilière
GREINER Jacqueline Belle Etoile Bertrange	c60/1987	23.03.87 - 20.06.87	Transformation immobilière
HARYSPORTS S.à r.l. 54, rte de Longwy Pétange	c69/1987	23.04.87 - 22.07.87	Déménagement
HARYSPORTS S.à r.l. 7, place de la Libération Diekirch	c48/1987	04.03.87 - 03.03.88	Cessation totale
HOME DECOR S.à r.l. 38, rue de Strasbourg 2560 Luxembourg	c13/1986	02.01.87 - 31.10.87	Cessation totale
IBENDAHL Brigitte 16, rue de la Chapelle 3392 Roedgen	c1/1986	02.01.87 - 03.12.87	Cessation totale
KRECKE Charles S.à r.l. 99, rue de l'Alzette 4011 Esch/Alzette	c71/1987	04.05.87 - 03.08.87	Transformation immobilière
KUTTEN Joseph 135, rue Lentz Bettembourg	c55/1987	16.03.87 - 15.03.88	Cessation totale
LOUVIGNY Fourrures S.à r.l. 21, rue Louvigny Luxembourg	c12/1986	00.00.00 - 16.11.87	Cessation totale
MANGENEY Charles 22, Grand-Rue 1660 Luxembourg	c34/1987	01.03.87 - 01.03.88	Cessation totale
MODENA SHOP S.à r.l. 11, av. de la Gare 1611 Luxembourg	c45/87	01.03.87 - 31.05.87	Transformation immobilière

MULLER Marie-Louise ép. Wetzel 75, Grand-Rue Ettelbruck	c84/1987	14.05.87 - 13.05.88	Cessation totale
REDING-HIRSCH Andrée Helfent/Bertrange	c30/1986	01.02.87 - 31.01.88	Cessation totale
SCHAAL Paul et Fils S.à r.l. 46, rue G.-D. Charlotte Mersch	c56/1987	16.03.87 - 31.05.87	Déménagement
SEIDEL Irène Dudelange	c51/1987	05.03.87 - 04.03.88	Cessation totale
SIMON Gabriel Rodange	c8/1986	02.01.87 - 21.07.87	Cessation totale
SPORTS NL S.à r.l. 9, Grand-Rue 7630 Grevenmacher	c57/1987	20.03.87 - 19.03.88	Cessation totale
STERNBERG S.e.c.s. Luxembourg	c53/1987	01.04.87 - 31.03.88	Cessation totale
STERNBERG S.e.c.s. Esch/Alzette	c53/1987	01.04.87 - 31.03.88	Cessation totale
THILL Joseph (Maison) S.à r.l. 87, Grand-Rue 9051 Ettelbruck	c36/1987	10.02.87 - 09.02.88	Cessation totale
THULL Fernand Pétange	c64/1987	04.04.87 - 03.04.88	Cessation totale
TRIERWEILER Raymond 34, av. de la Libération Schifflange	c78/1987	02.05.87 - 01.05.88	Cessation totale
WECH Monique 20, rue Beaumont Luxembourg	c47/1987	02.03.87 - 01.03.88	Cessation totale

Liquidations annulées par le commerçant

Entreprises	N° autorisation	Décision du	Motif de liquidation
BECKER Fabienne Mme 12, av. de la Porte Neuve Luxembourg	c27/1986	30.03.87	Déménagement
KRECKE Charles (Maison) S.à r.l. 99, rue de l'Alzette 4011 Esch/Alzette	c25/1986	09.02.87	Cessation totale
SCHMIDT Romain 30, av. de la Gare 1610 Luxembourg	c5/1986	10.02.87	Cessation totale

Liquidation retirée par le Ministère

Entreprises	N° autorisation	Décision du	Motif de liquidation
PERSEPOLIS S.à r.l. 33, av. de la Liberté Luxembourg	c14/1986	03.04.87	Déménagement

Rectification:

Entreprises	N° autorisation	Décision du	Motif de liquidation
ZITA Modes S.à r.l. 31, rue Zithe 2763 Luxembourg	c31/1987	19.01.87 - 18.04.87	Liquidation pour cause de sinistre grave

Sie investieren in Ihrem Unternehmen

- Wir helfen Ihnen bei der Aufstellung Ihres Finanzierungsplanes.
- Wir beraten Sie über die staatlichen Investitionshilfen.
- Unter gewissen Voraussetzungen übernehmen wir eine Bürgschaft und erleichtern somit die Aufnahme eines Darlehens bei einem Finanzinstitut.

Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c.

Boîte postale 1503 - LUXEMBOURG - Tél.: 43 58 53

Nouveau bulletin de l'ADUSEC: Reflets Economiques Luxembourgeois

Les membres du comité de l'ADUSEC ont récemment présenté à l'hôtel Holiday Inn la dernière édition du bulletin de l'ADUSEC (Association des Diplômés Universitaires en Sciences Economiques, Commerciales, Politiques et Sociales). Comme dans le passé, l'objectif du bulletin est de participer au développement des sciences économiques, commerciales, politiques et sociales et de contribuer à l'analyse et à la solution des questions d'ordre économique, social et financier auxquelles le Grand-Duché de Luxembourg se trouve confronté.

Trois contributions ont un caractère plus quantitatif. Dans le premier article, se situant à un niveau purement microéconomique, M. Patrice Pierretti discute la problématique de la multiplicité des objectifs au sein d'une firme. L'auteur propose le recours à la programmation mathématique en vue de trouver une solution de compromis. Un exemple illustratif comportant 3 objectifs à potentiel conflictuel est présenté. L'utilisation d'une fonction lagrangienne permet

de trouver et de définir la frontière de Pareto, zone où se trouve l'ensemble des solutions efficaces. Ces dernières ne coïncidant pas toujours avec la solution optimale pour les différentes parties en cause, différentes métriques proposent la minimisation de l'écart entre la solution optimale et la solution de compromis. Ce même résultat peut être obtenu grâce à des méthodes itératives.

Dans la même lignée, deux autres chercheurs (Ms Armand Sadler et Serge Allegrezza) ont élaboré des fonctions pourrait permettre à terme l'élaboration d'un modèle économétrie et une fonction de consommation. L'estimation de telles fonctions pourrait permettre à terme l'élaboration d'un modèle économétrique explicatif du fonctionnement de notre économie. Après la mort de Keynes et l'apparition des nouvelles doctrines néo-libérales, le rôle de l'Etat a changé. M. Robert Goebbels développe ce thème de son point de vue.

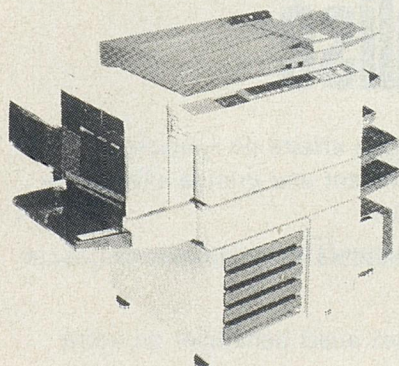
Lors d'une table-ronde organisée par l'ADUSEC, différents hommes poli-

tiques luxembourgeois se sont prononcés sur l'avenir économique et social de notre pays. Le professeur Jules Stoffels a recueilli ces propos et les a mis en relation avec les théories économiques modernes. Sont ainsi développées les notions de deficit spending, d'accélérateur et de multiplicateur ainsi que les effets du progrès technique dans une optique kaldorienne.

M. Alain Steichen analyse l'impact de l'introduction de la 4ème directive européenne dans notre législation nationale (par la loi du 4 mai 1984) sur l'analyse financière. L'approche que l'auteur a choisi se situe au niveau des agrégats bilantaires.

Un jeune diplômé (M. Paul Scholtes) présente finalement les résultats de son mémoire de fin d'études à l'Université de Liège: une étude empirique autour du thème de la réduction du temps de travail au Luxembourg. Le bulletin est disponible auprès de l'ADUSEC (B.P. 2379 Luxembourg-Gare) ou peut être commandé chez M. Serge Allegrezza (tél. 33 12 12).

PHOTOCOPIES



Multi - mini - maxi

Pour un maximum de copies en un minimum de temps avec une multitude de possibilités.....

la solution c'est Nashua!

De 100 à 100.000 copies/mois, de 8 à 70 copies par minute, format Din A3, Din A4, agrandissement/réduction par zoom à calculateur électronique et possibilité 4 couleurs!

Voilà en bref ce que vous offre la gamme Nashua.

Vous cherchez un copieur personnel de qualité, le Nashua 5108 vous plaira.

Le Nashua 8170 vous fera découvrir les plaisirs et les finesses de la photocopie de qualité avec une vitesse de 70 copies/minutes.

Et votre ancien copieur?

Büro-Servicing, Nashua Official Dealer,
vous en offre jusqu'à 50.000 Flux!

Ils ont de quoi vous étonner chez Büro-Servicing!

NASHUA
CORIERS

Official Dealer

• büro - SERVICING

LUXEMBOURG-BONNEVOIE 22, rue du Laboratoire

Tel: 49 56 66

Exposition - vente - service après-vente

Projets de loi et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère du Trésor

- Projet de loi relatif aux opérations de mise en pension effectuées par les établissements de crédit.
- Projet de loi portant réforme du statut et de l'organisation de la Caisse d'Epargne et Banque de l'Etat du Luxembourg.

Ministère de la Sécurité sociale

- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 31.12.1974 ayant pour objet de déterminer en exécution des articles 6 et 13 du code des assurances sociales les prestations en nature en cas de maladie et de maternité.
- Projet de loi concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie.

Ministère de la Santé

- Projet de règlement ministériel complétant les critères de pureté spécifiques des agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires.

- Projet de règlement ministériel portant modification du règlement ministériel du 25 août 1982 fixant les méthodes d'analyses nécessaires au contrôle de la composition des produits cosmétiques.

- Projet de règlement ministériel relatif aux substances contenues dans les produits cosmétiques.

Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

- Instruction ministérielle du 31 mars 1987 fixant, pour la période du 1er mai 1987 au 30 avril 1988, les modalités d'organisation et de procédure ainsi que les programmes de l'examen de fin d'apprentissage institué par la loi modifiée du 21 mai 1979 portant
 1. organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique,
 2. organisation de la formation professionnelle continue dans la division de l'apprentissage commercial (section commerciale et administrative).

Que faut-il pour une bonne gestion de fortune ?

une expérience internationale
un savoir-faire éprouvé
un service personnalisé



Lugano, Zurich, Chiasso, Lausanne,
Locarno, Luxembourg, Nassau

Banque du Gothard

l'expérience dans la gestion de fortune

La gestion de fortune est une affaire de spécialistes : les banquiers suisses possèdent une grande expérience dans ce domaine.

Dès notre fondation, une clientèle internationale exigeante est suivie par nos experts.

A Luxembourg, vous pouvez aussi bénéficier de notre service de conseil.

M. L. Ottaviani - Directeur
MM. P.F. De Vita, Ch. Genson - Sous-directeurs
6, Avenue Marie-Thérèse/Luxembourg
tél. 46 15 66-7-8

Assemblée Générale de FEDIMA:

Le vendredi, 13 mars s'est tenue à l'hôtel HOLIDAY INN à Luxembourg l'assemblée générale de FEDIMA (Fédération des Constructeurs, Distributeurs et Représentants de Matériel pour l'Industrie et le Génie Civil du Gr. D. de Luxembourg) en présence des invités d'honneur MM. Henri AHLBORN, directeur de la Chambre de Commerce, Reuter ETIENNE, chef de département adjoint et EMERING Paul, conseiller juridique.

Dans son discours d'allocution de bienvenue, le président, M. Louis FRISING a donné un aperçu sur l'évolution et le développement de FEDIMA pendant l'exercice écoulé tout en annonçant pour l'année 1987 la tenue d'une ou plusieurs conférences, ainsi que la visite d'entreprises à l'étranger.

Le rapport d'activité de l'exercice 1986 fut présenté dans tous les détails par le vice-président, M. Fernand WEILAND.

Le vice-président s'est déclaré très satisfait de la bonne collaboration avec la Chambre de Commerce et particulièrement lors de l'élaboration du nouveau cahier général des charges en matière de législation et de règlements concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures pour compte de l'Etat et des Communes.

De nouvelles activités et interventions sont envisagées. Entre autres: la tenue de conférences et publications de bulletins de presse prenant position face à des problèmes économiques d'actualité – contribuer de concert avec la Chambre de Commerce à l'analyse et à la solution de toutes les questions d'ordre économiques auxquelles les membres de FEDIMA se trouvent confrontés.

M. Henri AHLBORN, directeur, a de son côté souligné la solidarité de la Chambre de Commerce avec FEDIMA et l'étroite collaboration avec son conseil d'administration.

Le trésorier, présenta le rapport financier équilibré avant de proposer un aperçu du budget 1987.

Décharge lui a été accordée par les réviseurs et par l'assemblée générale.

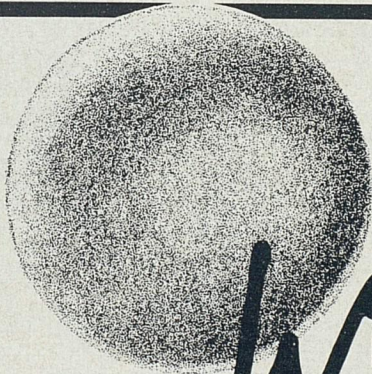
Les membres sortants ayant été ré-élus, le Conseil d'Administration pour 1987 se présente de la façon suivante:

Président: M. Louis FRISING
Vice-Président: M. Fernand WEILAND
Secrétaire-Général-Trésorier:
M. H.S. NEY
MM. Arny LASAR et
J. C. HOFFMANN, membres
MM. Léon KREMER et
M. MARBEHANT, réviseurs de caisse.

L'assemblée générale fixa le montant de la cotisation annuelle à 2.500.- Frs et le droit d'entrée unique à 1.500.- frs.

Le président leva dès lors l'assemblée et la soirée se termina par le dîner traditionnel de clôture.

Geist

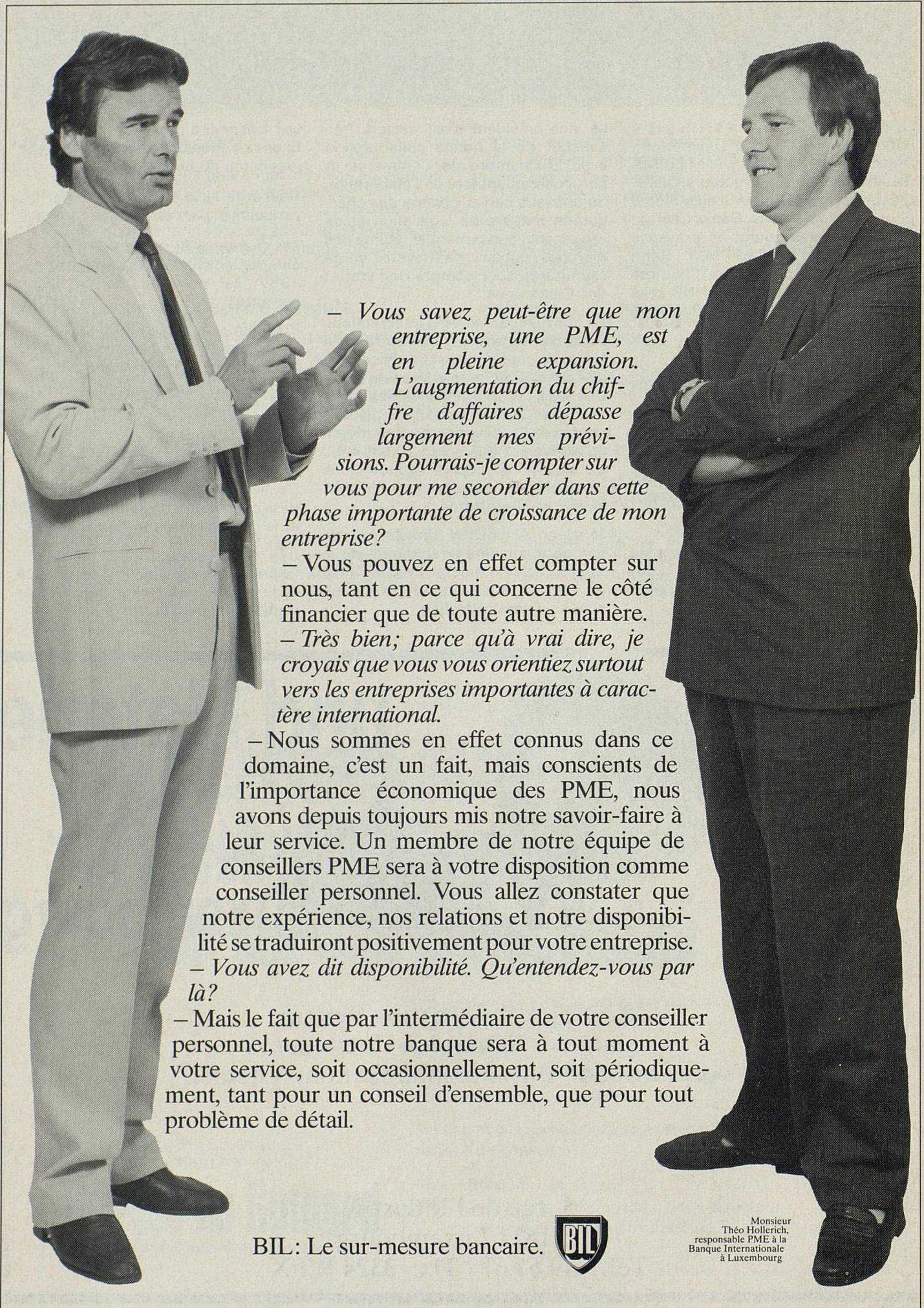


und Materie

Wordplex Luxembourg

Wordplex Information Systems
einer der führenden Hersteller
von Text- und Bürokommunikationssystemen

5, rue de l'Industrie
L-1811 Luxembourg
Tél.: 49 61 67 / Tlx: 3324 WPX



– Vous savez peut-être que mon entreprise, une PME, est en pleine expansion. L'augmentation du chiffre d'affaires dépasse largement mes prévisions. Pourrais-je compter sur vous pour me seconder dans cette phase importante de croissance de mon entreprise?

– Vous pouvez en effet compter sur nous, tant en ce qui concerne le côté financier que de toute autre manière.

– Très bien; parce qu'à vrai dire, je croyais que vous vous orientiez surtout vers les entreprises importantes à caractère international.

– Nous sommes en effet connus dans ce domaine, c'est un fait, mais conscients de l'importance économique des PME, nous avons depuis toujours mis notre savoir-faire à leur service. Un membre de notre équipe de conseillers PME sera à votre disposition comme conseiller personnel. Vous allez constater que notre expérience, nos relations et notre disponibilité se traduiront positivement pour votre entreprise.

– Vous avez dit disponibilité. Qu'entendez-vous par là?

– Mais le fait que par l'intermédiaire de votre conseiller personnel, toute notre banque sera à tout moment à votre service, soit occasionnellement, soit périodiquement, tant pour un conseil d'ensemble, que pour tout problème de détail.

BIL: Le sur-mesure bancaire.



Monsieur
Théo Hollerich,
responsable PME à la
Banque Internationale
à Luxembourg